

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 232
APPARTENANT A MONSIEUR AKOONE HASSEN
SITUE 5 ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE
POUR REALISATION DE LLS SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SIDR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole de globalisation des financements signé, le 05 mai 2011 entre la SIDR et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, PAM et GAIA pour un montant total de 191 000 000 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole.

Ce prêt de type portage foncier GAIA CT est destiné à financer l'achat du terrain appartenant à Monsieur AKOONE Hassen, situé 5 Allée des Serpentes, à Bellepierre, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, cadastré section DH n° 232 pour la construction de logements locatifs sociaux.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
AKOONE HASSEN	Portage foncier	GAIA CT	15	1 358 258,00	100	1 358 258,00

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans ;
Durée de la période d'amortissement	15 ans ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Rapport n° 11/7-30

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

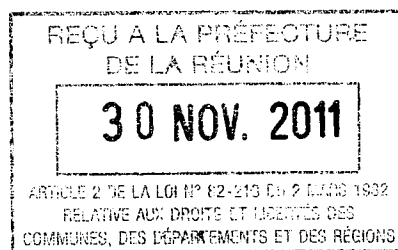
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.
- de m'autoriser à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DH 232
APPARTENANT A MONSIEUR AKOONE HASSEN
SITUE 5 ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE
POUR REALISATION DE LLS SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le protocole de globalisation des financements signé le 05 mai 2011 entre la SIDR et la Caisses des Dépôts et Consignations visant à mettre à disposition de la SIDR des prêts PLAI, PLUS, PLS, PAM et GAIA pour un montant total de 191 000 000 € mobilisable sur une durée d'un an à compter de la signature du protocole ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Accorde la garantie de la Commune pour l'emprunt suivant souscrit par la SIDR sur la durée du protocole susvisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opération financée

Nom de l'opération	Objet	Type de prêt	Durée (ans)	Montant du prêt (€)	Commune de Saint-Denis (%)	Montant de la garantie (€)
AKOONE HASSEN	Portage foncier	GAIA CT	15	1 358 258,00	100	1 358 258,00

Caractéristiques du contrat

GAIA CT

Différé d'amortissement	de 0 à 14 ans ;
Durée de la période d'amortissement	15 ans ;
Périodicité des échéances	annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,5 % maximum ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du Code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SIDR.

ARTICLE 4

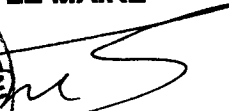
Autorise le Maire à signer les conventions afférentes qui seront passées entre la Commune et la SIDR, et le cas échéant, les avenants y afférents.


ARTICLE 5

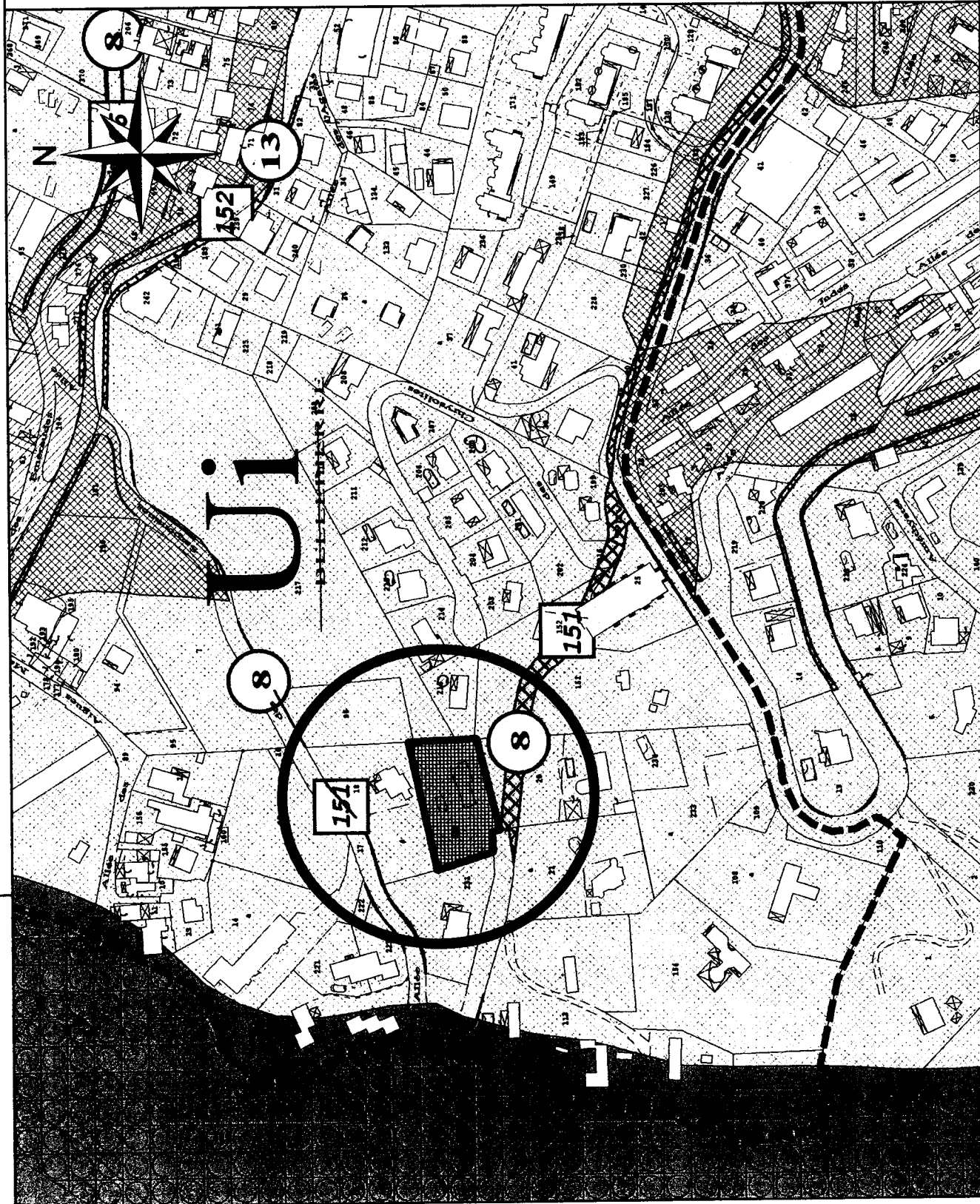
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
30 NOV. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 99-103 DU 2 FÉVRIER 1999
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIÉGÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE





LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone Ri
- Zone Rii
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique